

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_282

Direction : DGA - I. LEPERCQ

OBJET : Contrat entre l'association "Théâtre 71" et la ville de Malakoff relatif à l'organisation du spectacle "Le murmure des songes"

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat relatif à l'organisation du spectacle de fin d'année entre la ville de Malakoff et l'association Théâtre 71, scène nationale de Malakoff qui prévoit des représentations les 18 et 19 décembre 2025 au Théâtre 71 du spectacle intitulé « *Le murmure des songes* » à destination des écoles élémentaires de la ville ;

Considérant que la ville souhaite proposer un spectacle gratuit aux élèves des écoles élémentaires de Malakoff ;

Considérant que le contrat organisation du spectacle de fin d'année avec l'association Théâtre 71, scène nationale de Malakoff permet de répondre à cet objectif communal ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat avec l'association Théâtre 71, scène nationale de Malakoff ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER le contrat permettant l'organisation du spectacle de fin d'année avec l'association Théâtre 71, scène nationale de Malakoff, 1 place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF.

Article 2 : DE DIRE que l'association Théâtre 71, scène nationale de Malakoff s'engage à assurer les représentations du spectacle intitulé « *Le murmure des songes* ». En contrepartie, la ville s'engage à verser à ladite association la somme de 15 000 € (quinze mille euros) HT ;

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER la convention, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'association Théâtre 71, scène nationale de Malakoff, inscrite au registre des décisions et publiée

électroniquement. Ampliation en sera adressée à Mme la Trésorière Principale.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

Madame la Trésorière S²LO^W

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_282-AR

Fait à Malakoff, le 30 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Organisation du spectacle de fin d'année

« Le murmure des songes »

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

L'Association Théâtre 71 Scène Nationale de Malakoff, représentée par Armelle VERNIER, en sa qualité de Directrice.

N° SIRET : 681 086 740 00013 - Code APE : 9004 Z - N°TVA Intracommunautaire : FR 466 81086 740

Adresse : 3 place du 1 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01 55 48 91 01

Ci-après dénommée « **MALAKOFF SCÈNE NATIONALE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet l'organisation du spectacle ***Le murmure des songes*** par Malakoff scène nationale.

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 - DURÉE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour la durée de réalisation de la prestation, soit jusqu'au 19 décembre 2025 inclus.

Article 4 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE

4.1 – Conditions d'exécution de la prestation

Le murmure des songes

Dates et horaires : jeudi 18 et vendredi 19 décembre 2025 à 10h00 et 14h30

Lieu : Grande salle du Théâtre 71, 3 place du 11 Novembre 1918, 92240

Malakoff

Jauge : 400 places

Durée du spectacle : 50 minutes

- à partir de 6 ans

4.2 - Obligations à la charge de Malakoff scène nationale

Malakoff scène nationale a signé un contrat de cession avec le Producteur par lequel il s'est assuré que celui-ci dispose du droit de représentation en France du spectacle susnommé et pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des techniciens nécessaires à sa représentation.

Malakoff scène nationale réglera la cession ainsi que les frais annexes du spectacle. Elle organisera l'accueil de l'équipe du spectacle dans son lieu.

Malakoff scène nationale aura à sa charge la déclaration des droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès des sociétés de gestion des droits qualifiées (SACEM, SACD...), à l'exception des droits voisins.

Elle fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux services de machinerie, des cabines son et lumière, aux montages et démontages et au service des représentations, en fonction du planning établi et de la fiche technique transmise par le Producteur. Il assumera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

Malakoff scène nationale déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Malakoff scène nationale assumera l'accueil du public durant toutes les représentations.

En sa qualité d'employeur, Malakoff scène nationale assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ses employés.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT

5.1 - Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 15 000 HT et 15 825 TTC. Le prix est **ferme**.

5.2 - Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;

- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET ;

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

5.3 - Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 7 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de

leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 - RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte

dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Article 9 - ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 - ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à Malakoff Le : Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à Malakoff Le : Armelle VERNIER, Directrice
--	---

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_282-AR



--	--